

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du MARDI 24 NOVEMBRE 2015

Le vingt-quatre novembre deux mille quinze à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie de Plancoët, sous la présidence de Patrick BARRAUX, Maire.

Présents P. BARRAUX – F. BOUAN – M. IZARN – P. FANOUILLERE - C. LABBÉ – T. GESRET – MC CHANCÉ – V. SAMSON - Y. REBILLARD – E. LEGOFF – A. RUBÉ – E. FAREY - G. ROCCA – S. COUVERCY - F. LEROUX – M. HAUTIERE – A. GAULTIER

Excusés J.G. LOHIER (procuration à P. BARRAUX)
P. MESLAY (procuration à A. GAULTIER)
B. BOURDÉ (procuration à M. IZARN)
V. LE DISSEZ (procuration à M. HAUTIERE)
M. JACQUET

Convocations
Le 16 Novembre 2015

Affichage et publication
Le 16 Novembre 2015

Absent s A.M. LE FIBLEC – M. JACQUET

Monsieur Fabrice LEROUX est désigné secrétaire de séance

Avant d'ouvrir la séance du conseil municipal, le maire invite les conseillers municipaux à observer une minute de silence en mémoire des victimes des attentats de Paris le 13 novembre 2015.

Adoption procès-verbal séance précédente :

Monsieur le Maire soumet le dernier procès-verbal à l'approbation des conseillers municipaux. Aucune observation. Le procès-verbal de la séance du 20 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

001 – PROJET SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE
AVIS

Le Maire informe les conseillers municipaux que le Préfet des Côtes d'Armor a fait parvenir le 13 octobre 2015 le projet de schéma départemental de coopération intercommunal proposé dans le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015. (documents adressés à l'ensemble des conseillers municipaux avec les propositions de délibérations)

Il précise le contenu de ce schéma comportant deux sous-parties :

- La première vise à réorganiser les intercommunalités à fiscalité propre à un seuil d'habitants se rapprochant au plus près des bassins de vie des habitants, accroître ou rééquilibrer la solidarité financière et organiser les services publics de proximité sur des territoires cohérents
- La seconde prévoit la rationalisation des syndicats de gestion intercommunaux et mixtes. Pour cela, il est prévu de dissoudre les syndicats dont l'objectif est atteint ou sans activité depuis deux ans et ceux dont le périmètre est inférieur ou identique à celui des nouveaux EPCI à fiscalité propre. S'agissant plus particulièrement des syndicats en charge de l'eau et de

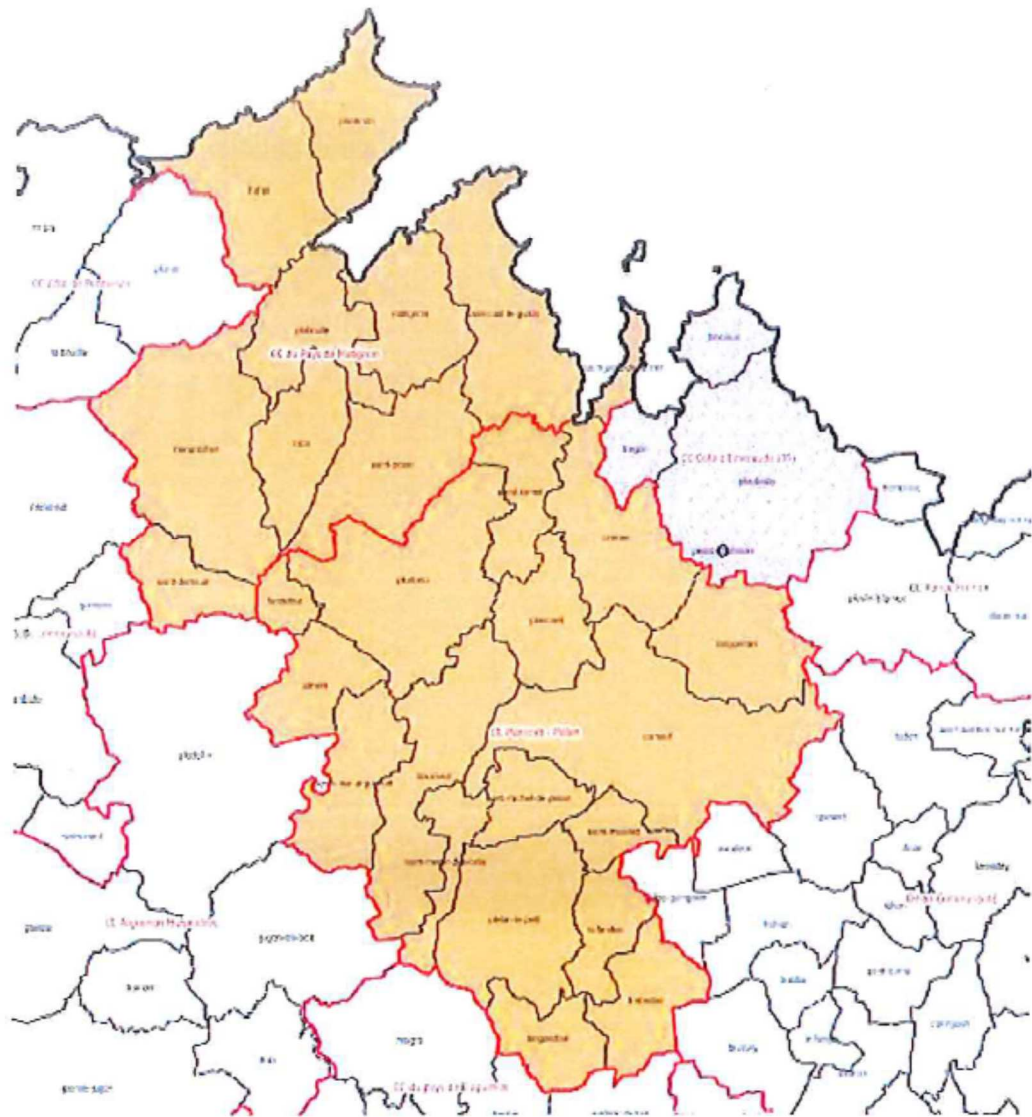
l'assainissement qui sont les plus nombreux, le transfert automatique de cette compétence aux intercommunalités au plus tard le 1^{er} janvier 2020 aura pour conséquence, soit leur transformation en syndicat mixte, soit leur dissolution.

Le Préfet invite les conseils municipaux à se prononcer sur les propositions suivantes qui concernent la collectivité :

- PROJET 4 - FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PLANCOET – PLELAN ET DE MATIGNON
- PROPOSITION 15 - DISSOLUTION DU SYNDICAT DU COLLEGE DE PLANCOET ET TRANSFERT DES COMPETENCES AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Il rappelle aux conseillers municipaux que le projet de fusion de la communauté de communes de Plancoët-Plélan avec la communauté de communes de Matignon a été présenté à la salle Solenval le 2 novembre ainsi que l'état des échanges avec Dinan Communauté.

PROJET N°4 : Fusion CC du pays de Matignon – CC Plancoët-Piélan



La communauté de communes du pays de Matignon (11 388 habitants) est soumise à l'obligation de fusionner. Un rapprochement avec la CC Plancoët-Plélan, issue de la fusion en janvier 2013 de la CC du pays de Plancoët-Val d'Arguenon et de la CC du pays de Plélan, permet de poursuivre le projet déjà inscrit au précédent schéma entre la CC du pays de Matignon et celle de Plancoët-Val d'Arguenon.

La commune de Plancoët (3 147 habitants) est un centre intermédiaire entre Lamballe et Dinan, dotée de nombreux commerces et d'artisans ainsi que d'un nouveau collège accueillant plus de 500 élèves. Elle accueille une salle de spectacles disposant de 700 places. Elle bénéficie des services de la caisse primaire d'assurance maladie.

Ces deux territoires sont complémentaires, l'un plus orienté vers le tourisme (Cap Fréhel, port de plaisance de Saint-Cast-le-Guildo), l'autre bénéficiant d'un certain attrait économique. La CC Plancoët-Plélan et la CC du pays de Matignon font partie du pays de Dinan, du Scot du pays de Dinan et du SM de l'Arguenon-Penthièvre.

La présence des communes de Fréhel et Plévenon au sein du syndicat mixte des caps, qui ambitionne la labellisation des grands sites de France n'est pas contradictoire avec la fusion des deux communautés de communes de Matignon et Plancoët. Celles-ci pourront être représentées au sein du syndicat des Caps, comme l'est actuellement la communauté de communes de la Côte de Penthièvre au bénéfice des communes d'Erquy et Plurien.

Le potentiel fiscal s'élève, par habitant, à :

- 174 € : CC Plancoët-Plélan
- 185 € : CC du pays de Matignon

Le territoire fusionné regrouperait 27 communes avec une population de 30 192 habitants.

H/ Compétence activités scolaires et enfance-jeunesse

Il s'agit de syndicats compétents en matière de gestion d'établissements scolaires, de transports scolaires, d'activités péri-scolaires ou de structures d'accueil de jeunes enfants.

1/ Il faut d'abord noter l'existence d'un **syndicat de collèges**, le SM du collège de Plancoët. Ce syndicat, composé de 4 communes de Plancoët-Plélan et de la communauté elle-même, était inscrit au précédent schéma mais n'a pas fait à ce jour l'objet d'une dissolution. Or, les dispositions législatives en vigueur ont retiré aux communes leurs compétences relatives aux collèges. La légalité du maintien des syndicats de collège est donc mise en cause dans la mesure où les communes ne peuvent déléguer à un syndicat que des matières relevant de la compétence communale.

Proposition n° 15 : dissolution du SM du collège de Plancoët et transfert de la compétence au Conseil départemental

Deux autres syndicats sont en revanche situés sur des périmètres qui rendent leur dissolution plus difficile.

S.I. de ramassage scolaire et des employés aux écoles de La Harmoye et St Martin	2 communes sur 2 CC (Quinté Communauté et CIDERAL)	
S.Mixte. pour le transport scolaire de Plancoët	CC de Plancoët-Plélan, 3 communes de la CC Côte d'Emeraude et 1 commune de Dinan Communauté	

Le Maire invite les conseillers municipaux au débat sur cette question.

Le Maire indique que la proposition de fusion entre les deux communautés de communes de Plancoët-Plélan et Matignon porterait la population de cette nouvelle entité à 30 000 habitants –pour 20 000 actuellement- . Il ne perçoit pas trop l'intérêt de ce regroupement, qui ne serait qu'une première étape avant un rapprochement avec Dinan Communauté. Par ailleurs, il rappelle le coût élevé de la précédente fusion avec Plélan ainsi que le lissage fiscal nécessaire. Cet argument financier doit être également pris en compte. Dans ces conditions, pourquoi ne pas fusionner directement avec Dinan Communauté ou une communauté de communes au niveau du Pays.

En ce qui concerne une fusion avec les communautés de communes de Lamballe ou de Dinan, un rapprochement avec Dinan lui semble une évidence car il correspond clairement au bassin de vie des Plancoétins mais aussi de pratiquement l'ensemble des habitants de la communauté de communes.

Madame Chancé indique que lors de la présentation à Solenval, le point de vue financier n'a pas été évoqué. Compte tenu des délais imposés, elle privilégie également une fusion avec Dinan Communauté.

Monsieur Rocca rejoint également cette position et ajoute que la fusion avec Matignon n'est pas forcément acquise. Une attirance vers Lamballe est en effet privilégiée par certains conseils municipaux des communes de la communauté de Matignon. Le critère financier est également important à prendre en compte, notamment en ces temps de réduction sensible des dotations de l'Etat.

Le Maire fait observer qu'il est également possible de se prononcer en faveur d'un statut quo et serait favorable à cette proposition tout en reconnaissant que la situation ne pourrait perdurer.

Madame Legoff est également favorable à rejoindre Dinan Communauté directement. Elle considère que ce rapprochement représenterait un atout pour Plancoët et s'interroge sur une éventuelle aspiration vers Lamballe en l'absence de manifestation en faveur d'un rapprochement avec Dinan.

Madame Hautière indique qu'il lui semble également plus logique de rejoindre Dinan, mais il reste à connaître la position des élus de Dinan pour accueillir notre communauté de communes.

Monsieur Gaultier est favorable au statu quo en attendant janvier 2017.

Le Maire considère que pour des raisons de cohérence, il est important d'adopter une position commune et confirme que pour sa part, il souhaite aller directement vers Dinan, avec Matignon, mais s'oppose à l'étape intermédiaire de fusion avec Matignon.

Après débat, le Maire,

- Considérant la récente fusion de la communauté de Communes de Plancoët Val d'Arguenon avec la Communauté de Communes de Plélan, la proposition de fusionner à nouveau avec la Communauté de Communes de Matignon et l'éventualité d'un rapprochement avec Dinan Communauté dans un avenir proche... ainsi que les coûts d'une fusion,
- Vu l'attachement des populations de la communauté de communes de Plancoët-Plélan au bassin de vie de Dinan
- Vu le faible intérêt présenté par la fusion des communautés de communes de Plancoët- Plélan et de Matignon qui porterait la population de 20 000 habitants à 30 000 habitants entre deux intercommunalités de près de 70 000 habitants (Dinan et Lamballe).

propose aux conseillers municipaux de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **SOUHAITE** vivement un grand regroupement en une communauté d'agglomération permettant de s'appuyer sur une entité politique, administrative, technique et de services suffisamment importants pour affronter les enjeux de demain.
- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** au projet de schéma départemental de coopération intercommunale au motif qu'il serait plus cohérent que chaque communauté de communes - de Plancoët-Plélan et de Matignon- fusionne directement avec Dinan Communauté dès le 1^{er} janvier 2017.

Le Maire propose également de se prononcer sur la proposition du Préfet de dissoudre le Syndicat du Collège de Plancoët et de transférer ses compétences au Conseil Départemental.

Il rappelle que la Communauté de Communes Plancoët-Plélan prenait en charge la participation financière des communes du territoire communautaire pour le Syndicat du Collège. En effet, le conseil de communauté, lors de sa séance du 7 juillet 2014, a décidé de supprimer le financement du Syndicat du Collège des compétences communautaires à compter du 1^{er} janvier 2015 tout en laissant libre choix aux communes de maintenir leur adhésion à ce Syndicat. Le Conseil Municipal de Plancoët a décidé lors de sa séance du 11 mars 2015, d'adhérer au Syndicat du Collège et de participer à hauteur de 30 € par élève.

Il informe que ce Syndicat permet d'apporter un accompagnement financier aux sorties et déplacements des élèves et apporte ainsi un certain confort. En l'absence de ce Syndicat, le proviseur doit constituer des dossiers lourds auprès du Conseil Départemental.

Il ajoute que la présence du Collège à Plancoët, représente certes un coût, mais il est aussi un atout pour la ville.

Madame Hautière indique que ce Syndicat est très apprécié pour son action en faveur des élèves. Elle précise que ce Syndicat ne fonctionne pas comme une association de parents d'élèves d'écoles en organisant des manifestations.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **EMET UN AVIS DEFAVORABLE** à la proposition du Préfet de dissoudre le Syndicat du Collège de Plancoët

002 – DM 8 – BUDGET GENERAL 2015 – TRAVAUX EN REGIE

Le Maire présente aux conseillers municipaux les travaux réalisés en régie au cours de l'année 2015

COMPTE	OBJET	FOURNITURES			PERSONNEL	TOTAL
		60682	60683	60684	CHAPITRE 012	
2313-OS-375/150 RV44	BATARDEAU		8 199,00		11 125,32 €	19 324,32 €
2313-OS-373/603 ABP60	IMMEUBLE 29 RUE PORTE DU CLOS	10 038,98 €			9 740,15 €	19 779,13 €
2313-OS-373/605 ABP78	IMMEUBLE 19 RUE PORTE DU CLOS	791,94 €			10 158,51 €	10 950,45 €
2313-OS-373/602 ABP29	GENDARMERIE	1 042,02 €			1 396,39 €	2 438,41 €
2313-OS-374/180 AAT7	PRE ROLLAND			7 910,13 €	3 004,93 €	10 915,06 €
2313-OS-373/422 ABP48	KAYAK	2 189,69 €			3 993,79 €	6 183,48 €
2313-OS-373/350 ABP05	BUREAU TAP - RUE DOCTEUR CHAMBRIN	528,23 €			1 772,19 €	2 300,42 €
2313-OS-373/506 RV28	IMMEUBLE SOCIETE CHASSE	7 442,88 €			695,26 €	8 138,14 €
2313-OS-373/420 ABP22	SALLE OMNISPORTS	1 578.74 €			171,54 €	171,54 €
2313-OS-373/310-320 ABP05	GROUPE SCOLAIRE	249.88 €			886,29 €	886,29 €
TOTAUX		23 862.36 €	8 199,00 €	7 910,13 €	42 944.37 €	82 915.86 €

Il indique que ces travaux en régie doivent donner lieu aux écritures suivantes et propose, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre d'adopter la décision modificative correspondante :

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
Article 023 – Virement Section d'Investissement :	82 915.86 €	Article 722 – Travaux en régie :	82 915.86 €

INVESTISSEMENT :

DEPENSES		RECETTES	
2313-OS/040 – Batardeaux	19 324.32 €	021 – Virement de la section de fonctionnement : 82 915.86 €	
2313-OS/040 – Immeuble 29 rue Porte du Clos	19 779.13 €		
2313-OS/040 – Immeuble 19 rue Porte du Clos	10 950.45 €		
2313-OS/040 – Gendarmerie	2 438.41 €		
2313-OS/040 –Pré Rolland	10 915.06 €		
2313-OS/040 – Kayak	6 183.48 €		
2313-OS/040 – Bureau Tap rue Docteur Chambrin	2 300.42 €		
2313-OS/040 –Immeuble Société de Chasse	8 138.14 €		
2313-OS/040 – Salle Omnisports	1 750.28 €		
2313-OS/040 – Groupe scolaire	1 136.17 €		
TOTAL	82 915.86 €	TOTAL	82 915.86 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **ADOPTE** la décision modificative 008 du budget général, présentée ci-dessus.

003 - DM 4 - BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il convient de modifier, ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015 de l'assainissement, afin de procéder aux écritures nécessaires à la récupération des travaux effectués pour le compte de Monsieur LANGLAIS concernant l'extension de son réseau assainissement.

Section Investissement Dépenses	Section Investissement Recettes
Compte 45811 – Opé. Réelle : 3 371.59 €	Compte 45821 – Opé. Réelle : 3 371.59 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre d'adopter la décision modificative correspondante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **ADOpte** la décision modificative 003 du budget assainissement, présentée ci-dessus.

004 - DM 9 - BUDGET GENERAL 2015 – CREDITS INSUFFISANTS

Monsieur le Maire informe les conseillers, que les crédits ouverts au BP 2015 Chapitre 011 « charges à caractère général » sont insuffisants.

Afin d'honorer les factures de décembre sur ce chapitre, il convient de modifier ainsi qu'il suit, les crédits inscrits au budget primitif 2015 :

Section Fonctionnement dépenses	
<u>Chapitre 012</u> Article 64111 - Personnel titulaire : - 20 000.00 €	<u>Chapitre 011</u> Article 60682 – Fournitures entretien bâtiments : 10 000.00 € Article 6262 – Frais Télécommunication : 10 000.00 €

Il propose, d'adopter la décision modificative présentée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **APPROUVE** la décision modificative n° 9 du budget général de la commune présentée ci-dessus.

**005 - BATIMENT COMMUNAL ZA NAZARETH
VENTE SCI SANDJAKIAN**

Monsieur le Maire informe les membres de la commission des finances du courrier en date du 24 septembre 2015 de Monsieur Jean-Luc SANDJAKIAN, gérant de la société TY-FORM, locataire d'un bâtiment communal situé en zone artisanale de Plancoët pour son activité de remise en forme, qui souhaite acquérir ce bâtiment conformément à l'article 11 du bail.

Il indique que le bail signé en l'étude de Maître RENAUD le 3 janvier 2011 stipule en son article 11 que « le bailleur et le locataire conviennent d'un commun accord que le locataire aura la faculté de proposer au bailleur d'acquérir le bien immobilier objet de la présente location, sur la base de 150 000 € correspondant à l'évaluation actuelle du bien par les services des Domaines, soit au moyen d'une vente amiable, soit par le biais d'un contrat de crédit-bail immobilier.

En cas d'accord des parties sur le prix et les conditions de la transaction retenue, il est convenu que le montant hors taxes des loyers versés, diminué des charges annuelles supportées par le bailleur (telles que taxe foncière et assurances...) depuis l'entrée en jouissance du « locataire-acquéreur » jusqu'au jour de la signature de l'acte authentique, viendra en déduction du paiement du prix d'acquisition arrêté entre le bailleur et le locataire ».

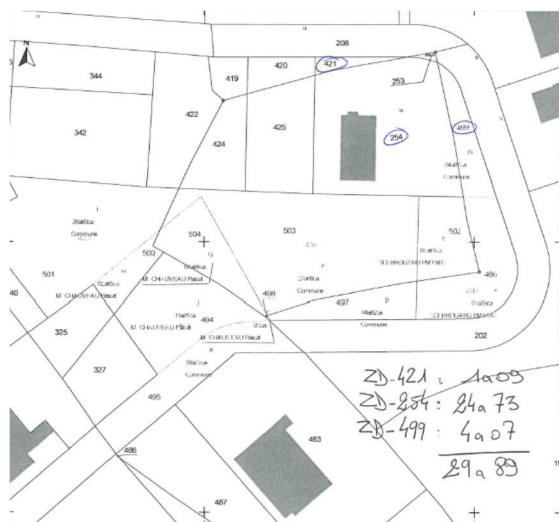
Le Maire informe que sur ces bases, il a établi le décompte de la transaction, à savoir :

- Valeur du bâtiment	150 000.00 €
- Déduction loyers encaissés	- 72 463.63 €
- Déduction dépôt de garantie	- 3 600.00 €
- Charges payées par la commune	+ <u>7 149.78 €</u>
Montant total	81 086.15 € (frais de Notaire à la charge de l'acquéreur)

Par ailleurs le maire précise que cette vente concerne les parcelles cadastrées suivantes :

- ZD 421 pour une contenance de 1 a 09
 - ZD 254 pour une contenance de 24 a 73
- Soit un total de 25 a 82**

Etant précisé que la parcelle cadastrée ZD 499 pour une contenance de 4 a 07 n'est pas concernée par la vente dans la mesure où Monsieur Sandjakian ne souhaite pas l'acquérir.



Le Maire propose aux conseillers municipaux de vendre la propriété telle que décrite ci-dessus, située 12, rue de Penthièvre – ZA de Plancoët – à Monsieur SANDJAKIAN, gérant de la société TY-FORM au prix net de 81 086.15 €.

Il est précisé que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il propose, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 Novembre de procéder à la vente de l'immeuble situé rue de Penthièvre en zone artisanale au profit de la SCI SANDJAKIAN.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** de procéder à la vente de l'immeuble cadastré section ZD 421 et 254 pour une superficie de 25 a 82 au prix de 81 086.15 € tel que déterminé ci-dessus et conformément aux dispositions du bail du 3 janvier 2011, au profit de la SCI SANDJAKIAN.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître RENAUD, Notaire à Plancoët, ainsi que tous documents se rapportant à cette vente.

006 - EMPRUNT AMENAGEMENT ZONE ARTISANALE - ATTRIBUTION

Le Maire rappelle aux conseillers municipaux que les travaux d'aménagement de la zone artisanale de Nazareth se sont élevés à 859 115.48 € TTC

✓ Travaux – maîtrise d'œuvre 720 405.55 ht

Dont SDE – basse tension – éclairage public – téléphone 47 936.55 ht

Afin de financer ces travaux, le maire propose, après avis de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, de réaliser un emprunt de 700 000 €. *la proposition initiale était de 500 000 €. La commission des finances propose d'emprunter 700 000 €.

Il indique que quatre établissements ont été consultés : le Crédit Mutuel de Bretagne – le Crédit Agricole et la Caisse d'Épargne ainsi que la Banque Postale.

Il présente le tableau de comparaison des offres :

	CMB	CRCA	CE	Banque Postale
Montant	700 000 €			
Taux	1.98 %	2.00 %	2.41 %	1.92 %
Périodicité	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle	trimestrielle
Durée	20 ans	20 ans	20 ans	20 ans
Frais de dossier ou commission	700 €	0.15 %	0.15 %	0.10 %
Montant annuités	42 471.64	42 551.72		42 231.92
ECHEANCES 2016 (en principe 3 trimestrialités)				
capital	21 565.13	21 521.04		21 697.76
intérêts	10 288.60	10 392.75		10 312.18

Sur proposition du Maire, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 17 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- De retenir la proposition de LA BANQUE POSTALE pour un emprunt de 700 000 € contracté pour le financement des travaux d'aménagement de la ZA de Nazareth
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que tous documents s'y rapportant.

007 - RECENSEMENT POPULATION 2016 Rémunération agents recenseurs

Le Maire informe les conseillers municipaux que le prochain recensement général de la population aura lieu du **21 janvier au 20 février 2016**.

Pour ce recensement 2016, la commune a été découpée en 11 districts.

A cette occasion sont désignés :

- 1 coordonnateur communal
- 7 agents recenseurs

Il appartient aux conseillers municipaux de fixer la rémunération de ces agents recenseurs.

Le Maire précise que le montant de la dotation de l'Etat pour le recensement de la population est fixé à 6 636 €. Il propose, après avis favorable de la commission des finances, de fixer ainsi qu'il suit la rémunération des agents recenseurs :

➤ Par feuille de logement	0.65 €
➤ Par bulletin individuel	1.30 €
➤ Par séance de formation	25.00 €
➤ Forfait frais déplacements	120.00 €
➤ Forfait de base	350,00 €

Il propose, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, de fixer ainsi qu'il suit les rémunérations des agents recenseurs :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** de procéder au recrutement de 7 agents recenseurs

- **FIXE** ainsi les rémunérations des agents recenseurs
 - Par feuille de logement 0.65 €
 - Par bulletin individuel 1.30 €
 - Par séance de formation 25.00 €
 - Forfait frais déplacements 120.00 €
 - Forfait de base 350,00 €

- **AUTORISE** le maire à signer tous documents relatifs à la désignation et la rémunération des agents recenseurs

008 - EAU – ASSAINISSEMENT
Subventions Loi Oudin - Santini

Monsieur le maire informe les conseillers municipaux que la commission des finances, réunie le 16 novembre 2015 a étudié les rapports d'activité 2014 et les projets présentés par les représentants des associations humanitaires ayant bénéficié d'une subvention de la commune dans le cadre de la loi Oudin-Santini.

Il rappelle que les prélèvements appliqués au cours de l'exercice 2013 ont ainsi été redistribués en 2014 :

➤ **SOLES – Projet eau 2013 – 2014**

« Dans les villages (communautés), l'utilisation d'une eau impropre par les familles indigènes est vecteur de nombreuses maladies.

Les promoteurs de santé ont réalisé sur place des campagnes de vaccination.

Le projet SOLES présenté pour les deux années 2013 et 2014 consiste en :

- une formation de ces promoteurs sur le thème de l'eau
- deux campagnes de prévention dans les communautés des 4 municipalités du Mexique Chenalho, Chalchihuitan, Simojorel et Pantelho, regroupant plus de 300 familles.

Coût estimé à : 32 800 pesos, soit environ 2 000.00 €

Projets 2016 : « *Projet de construction de trois citernes de 18 000 litres dans les communautés de Chixilton, Tzajalukum et de Takiukum – construction de canalisations d'eau dans la communauté de Chitam Ukum – projet d'élaboration de filtre à eau*

Subventions attribuées :

- En 2013 1 223.58 €
- En 2014 1 223.58 €

➤ **PEUPLES SOLIDAIRES**

Construction de trois nouvelles classes et de trois logements d'instituteurs

Ces constructions seront équipées de sanitaires

L'ensemble de ce programme sera réalisé sur 3 ou 4 ans

Chaque année, deux toilettes au minimum par classe construite, une pour les filles et une pour les garçons plus une par logement d'instituteur.

Plan de financement pendant 3 ans pour la commune de Plancoët 840 € par an

Projet 2016 : « construire une dernière classe pour permettre de rendre la salle de réunions aux villageois qui en sont privés depuis quelques années puisqu'elle a été réquisitionnée comme classe »

Subventions attribuées :

- En 2013 840.00 €
- En 2014 919.25 €

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, les membres de la commission des finances proposent la répartition suivante pour 2015 :

	EAU POTABLE	ASSAINISSEMENT	TOTAL
Surtaxe part communale 2014 (voir rapport d'affermage)	88 264.82	132 732.01	220 996.83
Prélèvement 1 %	882.65	1 327.32	2 209.97
REPARTITION ASSOCIATIONS			
- Soles	503.11	756.57	1 259.68
- Peuples Solidaires	379.54	570.75	950.29

Le Maire propose aux conseillers municipaux, après avis de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, d'attribuer cette subvention aux 2 associations citées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** d'attribuer les subventions suivantes au titre de la Loi Oudin-Santini
 - SOLES 1 259.68 €
 - PEUPLES SOLIDAIRES 950.29 €

009 - SUBVENTION TOUR DE BRETAGNE

Le Maire informe les conseillers municipaux que Monsieur Christophe FOSSANI, Président du Tour de Bretagne Cycliste, lui a fait part de sa proposition d'accueillir le départ de la 4^{ème} étape de la 50^{ème} édition du Tour de Bretagne Cycliste qui se déroulera du 25 avril au 1^{er} mai 2016. Il s'agit d'une course prestigieuse, très bien relayée par les médias.

Le départ de la 4^{ème} étape aura lieu le 28 avril 2016 au niveau des Emballages Samson. Le Maire précise que les associations Cyclistes de Plancoët seront mobilisées pour cette manifestation.

Le montant de la subvention sollicitée pour l'accueil de cet évènement est de 3 000 €

Le Maire propose, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, d'accorder une subvention de 3 000 € pour accueillir le départ de la 4^{ème} étape du Tour de Bretagne Cycliste.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 3 000 € au Tour de Bretagne Cycliste pour l'accueil du départ de la 4^{ème} étape le 28 avril 2016.

010 - CONTRAT NATURE – subvention 2015

Le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 15 décembre 2010, le Conseil Municipal s'est engagé dans le cadre d'un contrat nature avec différents partenaires - Région – Conseil Général - Nestlé Waters – Coeur Emeraude – Ecole des Mines – Université de Rennes I - à la réalisation d'études scientifiques concernant son patrimoine naturel sur le site de Brandefert afin de lui permettre d'atteindre ses objectifs visant à la valorisation de son patrimoine naturel et au développement de son potentiel touristique.

Avec l'année 2015, le contrat nature arrive à son terme.

L'Université de Rennes 1, souhaitant poursuivre par un contrat nature thématique régional « NATURE ORDINAIRE ET RETOUR A LA NATURALITE », elle a engagé avec la participation financière de la Région Bretagne et des Conseils Généraux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor, une étude sur 4 ans sur l'évolution phytosociologique et celle de la faune des Invertébrés de parcelles en déprise agricole et en retour à la naturalité.

Dans le cadre de ce projet, une convention cadre a été signée en novembre 2012 entre l'Université de Rennes 1 et la Région Bretagne. Cette convention prévoyait un soutien de la commune de Plancoët de 4 000 € au titre de l'année 2015.

Plan de financement global :

SOURCES DE FINANCEMENT	MONTANT en €	%
1. PARTICIPATION DE LA REGION (envisagée)	120 000.00	46.00
2. FONDS INVESTIS PAR LE BENEFICIAIRE	60 000.00	23.00
3. AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT (obtenues)		
- Communauté de Communes Lanvollon- Plouha (22)	40 000.00	15.3
- Commune de Plancoët (22)	4 000.00	1.5
- Commune de Saint-Suliac (35)	4 000.00	1.5
- Conseil Général (22)	20 000.00	7.7
- Conseil Général (35)	13 000.00	5.0
TOTAL	261 000.00	100

Le Maire propose, après avis de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, d'attribuer une subvention de 4 000 € à l'Université de Rennes 1 pour la participation aux études engagées sur le Tertre de Brandefert dans le cadre du contrat nature :

La nature ordinaire et le retour à la naturalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à attribuer une subvention d'un montant de 4 000 €, à verser en 2015, à l'Université de Rennes 1, maître d'ouvrage des actions prévues dans le cadre du contrat-nature *La nature ordinaire et le retour à la naturalité*.

**011 - RENCONTRES CINEMA POUR SENIORS
CONVENTION**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Madame Eliane LEGOFF souhaite proposer des rencontres « cinéma » à l'intention des séniors qu'elle accueille un vendredi par mois à la salle des fêtes.

Après avoir pris contact avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles afin que ce projet s'inscrive dans le respect de la réglementation en vigueur, elle soumet la proposition de COLLECTIVISION aux conditions suivantes :

- Une diffusion mensuelle gratuite pour les séniors
- Contrat d'un an
- Prix : 82.50 € TTC x 12, soit 990 € + frais postaux retour DVD (environ 5 €)
- SACEM : forfait de 72.91 € TTC par an

Soit un total annuel pour cette prestation de : 1 123.00 €

Le Maire précise que cette programmation aurait lieu le dernier vendredi après-midi de chaque mois (hors juillet et août) et sous réserve de disponibilité de la salle de l'étage de la salle des fêtes.

Le Maire invite les conseillers municipaux, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, à adopter cette proposition qui comportera également l'autorisation à signer les conventions à intervenir avec les sociétés COLLECTIVISION et SACEM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **ACCEPTE** la proposition de COLLECTIVISION pour le prix annuel de 990 € plus frais de port retour DVD pour la programmation de 12 séances de cinéma au profit des séniors ainsi que le forfait SACEM correspondant
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec COLLECTIVISION et SACEM ainsi que tous documents se rapportant à ces prestations

012 - SALLE MUTUALISEE – Avenants

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux de la salle mutualisée, donne lieu aux modifications suivantes :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT INITIAL DU + AVENANTS ULTERIEURS MARCHE HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
AVENANT 3 - LOT 16 – LE BOHEC – ELECTRICITE CR FAIBLES				
<i>Reprise câblage de la coupure ventilation existante. Mise en place de câblage pour alimentation de caméras de vidéo surveillance extérieur.</i>	813.56	2.03%	90 376.68	92 214.55
AVENANT 4 – LOT 16 – LE BOHEC – ELECTRICITE CR FAIBLES				
<i>Fourniture et pose d'un coffret anti panique pour gestion des éclairages d'ambiance lors de vidéo projection.</i>	1 024.31			
AVENANT 2 – LOT 13 – PIEDVACHE - PEINTURE				
<i>Suppression de la finition huile d'oxane sur dallage teinté surfacé</i>	- 599.68	-2.27%	26 317.35	25 717.67
AVENANT 1 – LOT 12 – MIRIEL – REVETEMENT DE SOLS				
<i>Plus value fourniture et pose d'un sol souple au droit de la galerie</i>	1 031.42	1.13%	90 956.08	91 987.50
TOTAL	2 269.61			

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 1 596 946.56 €,
- la délibération du conseil municipal du 24 juin 2014 a approuvé les avenants des lots 1 et 15, portant le montant global des marchés à 1 619 016.92 € HT.
- La délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 a approuvé les avenants des lots 1 et 16, portant le montant global des marchés à 1 632 662.28 € HT.
- La délibération du conseil municipal du 20 octobre 2015 a approuvé les avenants des lots 4 – 6 – 9 – 10 – 11 et 13, portant le montant global des marchés à 1 634 253.79 €.

Le total des avenants proposés ci-dessus pour les lots concernés, soit + 2 269.61 €, porte donc le montant global des marchés à 1 636 523.40 € représentant une augmentation de 0.1388 %.

Monsieur Gesret indique que la salle multi usages sera opérationnelle au 1^{er} février 2015. L'équipement en mobilier et matériel est actuellement en cours.

Il propose aux conseillers municipaux, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, d'adopter les avenants ci-dessus présentés pour les lots concernés et d'autoriser Monsieur le Maire à les signer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **APPROUVE** les avenants présentés ci-dessus pour les lots concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer les avenants, ainsi que tous documents s'y rapportant.

013 – ABORDS DU COLLEGE – Avenant

Monsieur GESRET informe les conseillers municipaux que l'exécution du marché de travaux des abords du Collège, donne lieu aux modifications suivantes :

DESIGNATION	MONTANT HT DE L'AVENANT	%	MONTANT INITIAL DU MARCHE + AVENANTS ULTERIEURS MARCHE HT	NOUVEAU MONTANT DU MARCHE HT
AVENANT 2 - LOT 1 – COLAS – TERRASSEMENT				
<i>Les bordures granit auront une provenance locale, granit breton. Panneaux et marquages supplémentaires</i>	15 552.95	3.65%	426 095.71	441 648.66
TOTAL	15 552.95			

Monsieur GESRET rappelle que :

- le montant global initial des marchés HT, tous lots confondus, a été arrêté à 635 077.07 €,
- la délibération du conseil municipal du 15 septembre 2015 a approuvé l'avenant n° 1 du lot 1, portant le montant global des marchés à 648 031.07 € HT.

Le total de l'avenant proposé ci-dessus pour le lot concerné, soit + 15 552.95 €, porte donc le montant global des marchés à 663 584.02 € représentant une augmentation de 2.40 %.

Il propose aux conseillers municipaux, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, d'adopter l'avenant ci-dessus présenté pour le lot concerné et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur Rocca souhaite faire une remarque au niveau de la sécurité du ralentisseur situé devant le collège. Un rabotage lui semble nécessaire à la sortie de ce ralentisseur en direction de Plancoët. Les véhicules se retrouvent sur une arrête de granit dangereuse.

Madame Hautière demande si le parking des bus est accessible en dehors des heures du collège. Monsieur Gesret indique qu'une signalétique en ce sens sera posée prochainement autorisant le stationnement le week-end et les vacances scolaires.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **APPROUVE** l'avenant présenté ci-dessus pour le lot concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer l'avenant, ainsi que tous documents s'y rapportant.

014 - PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS (PAVE) - ETUDE

Monsieur Gesret expose au conseil municipal l'obligation faite aux collectivités territoriales d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » fixe le principe d'une accessibilité généralisée intégrant tous les handicaps, qu'ils soient d'ordre physique, visuel, auditif ou mental.

Cette loi représente un chantier important, car tous les domaines de la vie sont concernés : vie citoyenne, déplacement, logement, scolarisation, emploi, formation, culture, loisirs, santé,

La loi prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle attribue donc de nouvelles obligations aux décideurs et acteurs de la construction.

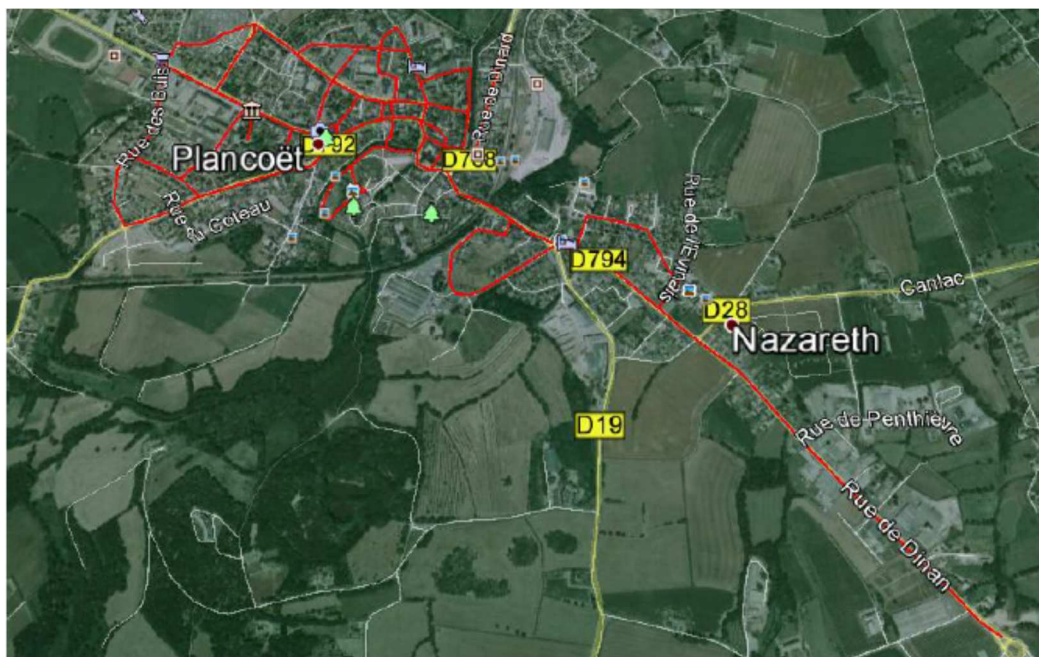
En ce qui concerne la voirie, la volonté de la loi est de faire respecter la continuité de la chaîne de déplacement afin de permettre aux personnes handicapées et à mobilité réduite de se déplacer et d'utiliser l'ensemble des services à leur disposition avec la meilleure autonomie.

En conséquence, toutes les collectivités ayant la compétence en matière de voirie et d'aménagement d'espaces publics doivent établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE.)

Conformément à l'article 2 III du décret n°2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics, la décision d'élaborer le PAVE doit être portée à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Le Maire propose aux conseillers de confier cette mission d'étude à l'entreprise FORM'ACCES –qui a déjà élaboré l'ADA'P –agenda programmé- pour la collectivité.

Le devis FORM'ACCES comprenant la réalisation du Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et Espaces publics suivant le périmètre ci-dessous, représentant 12 km, au prix de 3 840.00 € HT – 4 608.00 € TTC.



Le Maire propose aux conseillers municipaux, après avis favorable de la commission des finances en date du 16 novembre 2015, d'adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 17 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** d'élaborer un Plan de mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces publics (PAVE) de la commune,
- **ACCEPTÉ** la proposition présentée par FormAccès au prix de 4 608.00 € TTC pour réaliser cette étude.
- **S'ENGAGE** à porter cette décision à la connaissance du public par affichage pendant un mois,

015 - PERSONNEL – Création/suppression postes - Modification tableau des effectifs

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'un Adjoint Technique Principal de 2^{ème} Classe des services techniques de la Ville a passé avec succès l'examen professionnel d'agent de maîtrise territoriale et inscrit de ce fait sur la liste d'admission établie par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale à compter du 26 avril 2012.

Cet agent remplit par ailleurs les conditions d'ancienneté pour accéder à ce grade à la promotion interne.

Il précise que la procédure d'avancement à la promotion interne prévoit l'examen du dossier pour avis en Commission Administrative Paritaire (CAP) et que celle-ci se réunira en mars 2016.

Il propose aux conseillers municipaux, après avis favorable de la commission des finances et du personnel en date du 16 novembre 2015, et l'avis de la CAP compétente, de soumettre l'avancement de cet agent à la promotion interne et d'adopter les décisions suivantes :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** la création d'un poste d'agent de maîtrise à compter du 1^{er} janvier 2016
- **DECIDE** la suppression d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2016
- **DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour tenir compte de ces décisions.

**016 - ZONE ARTISANALE DE NAZARETH
AMENAGEMENT PARKING – LOCATION POSTE**

Monsieur Gesret informe du projet de la Direction du Tri Postal de regrouper les centres de tri de Matignon et Plancoët dans la zone artisanale de Plancoët.

A cette occasion, 20 personnes supplémentaires viendraient travailler à Plancoët.

Lors de sa rencontre avec Monsieur le Maire, le Directeur du tri postal a fait connaître les difficultés rencontrées par les personnels au niveau du stationnement. Ce problème sera accru avec l'arrivée du centre de tri de Matignon.

Il demande à la commune d'étudier la possibilité de créer un parking supplémentaire à proximité du centre de tri.

Monsieur Gesret indique qu'il a été proposé de vendre le terrain nécessaire ou d'aménager un parking pour le vendre ensuite au tri postal.

Ces deux solutions ont été écartées. La proposition consiste à faire aménager par la commune un parking et de le mettre à disposition du tri postal dans le cadre d'un bail.

Monsieur Gesret indique qu'il a fait étudier par la SA EVEN, titulaire du marché à bons de commande de voirie, la faisabilité de ce projet.

La proposition est la suivante :

- Emprise de 500 m² environ sur délaissé de terrain jouxtant le centre de tri
- 27 places de parking – enrobés
- Prix HT 32 855.95 ht – 39 427.14 € TTC
- Entretien et pose d'un grillage à la charge de la poste
- Loyer annuel 3 240 € - durée 15 ans
- Prévoir signature d'une convention engageant le centre de tri avant toute mise en œuvre de cette opération.

Monsieur Rocca soulève le problème de nuisance lumineuse occasionné par les spots du centre de tri postal. Il souhaite que la direction du centre de tri soit invitée à respecter la loi.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- par 21 voix « pour » dont 4 procurations de JG LOHIER – B. BOURDÉ – P. MESLAY et V. LE DISSEZ

- **DECIDE** d'aménager un parking en enrobés près du centre de tri postal en zone artisanale de Nazareth dans le cadre du marché à bons de commande Even au prix de 39 427.14 € TTC
- **DECIDE** de louer ce parking au centre de tri postal moyennant un loyer annuel de 3 240 €
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir prévoyant notamment le loyer annuel et un entretien et pose de grillage à la charge du centre de tri postal.

017 – DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – Compte-rendu délégation

Compte-rendu délégation du Conseil Municipal en vertu de l’article L.2122-22 - 15° alinéa

Propriétaires	M. MUYARD Maurice 23 rue de Bellevue – 35510 Cesson-Sévigne
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	25 rue Notre Dame – 22130 Plancoët ZC N° 186 – 655 m2
<i>Acquéreur</i>	M. REBILLARD Francis Le Tertro – 22980 Saint Méloir des Bois
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. BRIAND Boris Emile Philippe 21 rue des Ormes – 44640 Saint Jean de Boiseau Mme. BRIAND Valérie Madeleine Simone épouse KROGER 29 rue de la Sennetière – 44760 La Bernerie en Retz
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	2 rue du Petit Bily AB N° 378 – 421m2
<i>Acquéreur</i>	M. et Mme LACOMBE Pascal Serge Michel 15 rue du Montsouris – 78260 Achères
Décision proposée	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	LA GALERIE SCI – M. Frédéric LERESTIF Impasse de la Maison Neuve – 22440 Ploufragan
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre – Habitation et commerce
<i>Adresse /cadastre</i>	4 Place de la Mairie AH N° 67 – 210m2
<i>Acquéreur</i>	M. ROUILLE Thierry 1 rue du Maquis des Loges – 22170 Plélo
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	Mme. GANASSI Maria Edith Jeanne 2 Allée des Vergeers – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Habitation
<i>Adresse /cadastre</i>	AD N° 276 – 629m2 et 349 - 21m2
<i>Acquéreur</i>	M. Eric Buddle et Mme. Wendy Berckley 8 La Ville Moussard – 22130 Saint Lormel
Décision	<i>La commune n’exerce pas son droit de préemption</i>

Propriétaires	M. et Mme Jean-Marc MACE Le Jannay – 22130 Plancoët
<i>Désignation</i>	Bâti sur terrain propre - Professionnel
<i>Adresse /cadastre</i>	ZD N° 490 – 1276m2 – ZA de Nazareth
<i>Acquéreur</i>	SCI BATIMAC ZA de Nazareth – 4 rue de Penthivière – 22130 Plancoët
Décision	<i>La commune n'exerce pas son droit de préemption</i>

INFORMATIONS

Monsieur Bouan indique que les colis à distribuer aux personnes âgées seront disponibles le 7 décembre.

La séance est levée à 21 h 00